



Convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé Guyane et le Rectorat de Guyane en faveur de la santé publique en milieu scolaire

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1431-1 et suivants ainsi que l'article L3231-1
- Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L121-1, L 312-16, L312-18, D 122-1, R 421-46 et R 421-47
- Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de la santé publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu la circulaire n° 2004-116 du 15 juillet 2004 relative à la composition et aux attributions du Conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)
- Vu la circulaire n° 2006-197 du 30 novembre 2006 relative aux objectifs et missions des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
- Vu la circulaire n°2011-216 du 2-12-2011 relative à la Politique éducative de santé dans les territoires académiques
- Vu la circulaire n°2016-008 du 28 janvier 2016 qui place la promotion de la santé au cœur du milieu scolaire.
- Vu la circulaire n°2011-216 du 2 décembre 2011 relative à la Politique éducative de santé dans les territoires académiques
- Vu l'instruction DGS/EA3/DGOS n°2011-380 du 29 juillet 2011 relative à la mise en place du programme national nutrition santé (PNNS3) et du plan obésité (PO) par les agences régionales de santé
- Vu l'instruction n°DGS/EA3/2012/84 du 10 février 2012 relative à la mise en œuvre de la déclinaison pour l'Outre-mer du programme national nutrition santé (PNNS3) et du plan obésité (PO) par les Agences Régionales de Santé
- Vu la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Rectorat, représenté par Alain AYONG LE KAMA, Recteur de l'Académie de Guyane, d'une part,

ET

L'Agence Régionale de Santé de Guyane, représentée par Jacques CARTIAUX, Directeur Général, d'autre part,

Préambule

La promotion de la santé définie par la Charte d'Ottawa en 1986 a pour but de donner aux individus davantage de maîtrise de leur propre santé et davantage de moyens de l'améliorer. La promotion de la Santé suggère l'élaboration de politiques pour la Santé, la création d'environnements favorables, le renforcement de l'action communautaire, l'acquisition d'aptitudes individuelles, et la réorientation des services de santé.

Le Recteur conduit une politique éducative de santé et de prévention en faveur des élèves de l'Académie. Cette politique s'inscrit dans le projet académique ; elle contribue aux côtés des familles à la construction de l'élève, en tant que personne et citoyen dans un double objectif du respect de soi et des autres.

Cette politique portée par tous les personnels de l'Éducation nationale, est intégrée aux projets d'école et d'établissements. Elle est en cohérence avec la politique nationale de santé et s'attache à renforcer les partenariats locaux aux différents échelons. « La politique éducative de santé constitue un facteur essentiel de bien-être des élèves, de réussite scolaire et d'équité ».

Les personnels de santé de l'Éducation nationale constituent le pivot de ce dispositif.

L'Agence Régionale de Santé, dans le cadre des orientations stratégiques en lien avec la Stratégie Nationale de Santé et le Schéma Régional de Santé s'est fixée pour mission de développer la promotion de la santé notamment en direction des enfants, des adolescents et des jeunes adultes scolarisés.

La convergence des missions de ces deux institutions justifie la formalisation d'un partenariat sur le thème de la santé publique à l'école (1^{er} et 2nd degré). Les objectifs finaux de cette convention sont de renforcer leurs engagements respectifs en matière de santé publique et d'améliorer la coordination des actions et des acteurs de prévention et de promotion de la santé.

Article 1 : Objet

Cette convention définit le cadre général du partenariat entre le Rectorat et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Guyane. Elle fixe les orientations stratégiques communes et détermine les modalités de collaboration entre les services concernés.

Article 2 : Engagements et moyens

Le Rectorat et l'ARS déclineront ces orientations en s'appuyant sur les ressources les plus appropriées, qu'ils auront identifiées.

Le Rectorat s'engage à accompagner la mise en place de ce contrat au sein des services académiques.

L'Agence de Santé s'engage à contribuer à la réalisation de ce contrat par son soutien financier et par le biais des projets qu'elle porte.

Article 3 : Thématiques prioritaires régionales

Les thématiques prioritaires de collaboration s'articulent autour de trois axes :

- La veille et sécurité sanitaire
- La prévention et promotion de la santé
- La santé environnementale

1. Veille et sécurité sanitaire

a. Observation de la santé des jeunes

Préalablement à la mise en œuvre d'actions et sous réserve des disponibilités humaines et financières des cocontractants, le Rectorat et l'ARS réaliseront des enquêtes en lien avec les objectifs prioritaires. Les protocoles seront élaborés conjointement.

b. Crises sanitaires

Les protocoles qui régissent la gestion des situations d'urgence de santé publique au sein des établissements scolaires, notamment ceux relatifs aux situations les plus fréquemment rencontrées feront l'objet d'une actualisation et d'une validation des cocontractants.

En outre le Rectorat s'engage :

- A prendre contact avec les services compétents de l'ARS dès que la surveillance sanitaire exercée par l'établissement met en évidence des anomalies susceptibles de présenter un risque pour la santé.
- A diffuser par des actions de communication et de formation conduites auprès des acteurs de proximité et en particulier auprès des établissements scolaires une sensibilisation à la culture et à la reconnaissance du risque sanitaire.
- A relayer l'information et les recommandations sanitaires lors des épisodes de crise sanitaire auprès des établissements scolaires.

Ces interventions concourront à favoriser les bonnes pratiques en matière d'alerte des services compétents de l'ARS, de gestion et de communication face à l'apparition d'une crise sanitaire en milieu scolaire.

2. Prévention et promotion de la Santé

La définition des thématiques et des objectifs s'appuie sur les orientations nationales et régionales en particulier le parcours éducatif de santé ainsi que sur l'état des lieux établi dans le cadre du bilan du Projet Régional de Santé et du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 de l'ARS.

Sur la base de ces données, le programme de promotion de la santé en milieu scolaire s'articulera en Guyane autour de 9 thématiques prioritaires :

a. Compétences psychosociales

Inscrire les compétences psychosociales de façon transversale dans l'ensemble des thématiques. Les compétences psychosociales ont un rôle important à jouer dans la promotion de la santé.../, en termes de bien-être physique, mental et social.../, quand les problèmes de santé sont liés à un comportement, et quand le comportement est lié à une incapacité à répondre efficacement au stress et aux pressions de la vie.

b. Alimentation saine et activités physiques

Améliorer l'état nutritionnel des jeunes est un enjeu majeur. Une nutrition satisfaisante et la pratique d'une activité physique jouent un rôle de protection de santé.

c. Hygiène de vie

Permettre l'évolution des attitudes des élèves, et l'amélioration effective des environnements sanitaires (et donc des conditions de travail) pour tous les membres de la communauté scolaire.

d. Vie affective, santé sexuelle et reproductive,

Favoriser les attitudes de responsabilité individuelle et collective, les comportements de prévention et de protection de soi et d'autrui. Encourager les actions en faveur de l'égalité fille/garçon, faciliter l'accès aux services de planification familiale, développer les permanences de sages-femmes en établissement pour les jeunes les plus isolés.

e. Conduites à risques en particulier conduites addictives

Prévenir les conduites à risques, notamment les conduites addictives

f. Déficits sensoriels et Handicap

Améliorer le repérage et la prise en charge des déficits sensoriels et des troubles de l'apprentissage et promouvoir l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

g. Santé mentale et mal-être

Améliorer le repérage des situations de mal-être et leur prise en charge, promouvoir le bien-être à l'école, notamment par le renforcement des compétences psychosociales.

h. Couverture vaccinale

Faire un état des lieux et améliorer la couverture vaccinale.

i. Santé des élèves en communes isolées

Assurer le dépistage global précoce des enfants en communes isolées, et leur prise en charge en organisant des missions délocalisées de santé scolaire en relations avec les professionnels de santé.

3. Santé environnementale

Sensibiliser la population scolaire et la communauté éducative à la santé environnementale.

La mise en œuvre de ces thématiques pourra être de deux types :

- Des programmes ou projets régionaux définis conjointement chaque année. Leurs objectifs spécifiques et opérationnels seront validés lors des comités de pilotage (cf article 4).
- Des projets ou actions ponctuelles émanant des équipes éducatives ou de partenaires, validés lors des commissions du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) académique.

Dans les deux cas, ils seront déclinés en fiches actions intégrant les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Article 4: Engagements

Le Rectorat s'engage à :

- Mettre à disposition une enveloppe budgétaire permettant de cofinancer les actions à destination des établissements scolaires via le CESC académique révisable annuellement,
- Accompagner la mise en œuvre de cette convention au sein des services académiques et des établissements scolaires, en termes d'orientations, de communication, d'échanges de pratiques, de remontée d'informations et d'évaluation,
- Assurer le suivi budgétaire de l'enveloppe allouée par l'ARS et de justifier les dépenses,
- Contribuer à l'évaluation des actions conjointement avec l'ARS,
- Favoriser la formation continue des personnels de l'Éducation nationale, véritables acteurs de promotion de la santé auprès des élèves, autour des thématiques prioritaires identifiées,
- Tenir compte des plans nationaux élaborés par le ministère chargé de la santé et leurs déclinaisons régionales,
- Vérifier que les associations partenaires sont à jour de leur agrément et que les intervenants soient qualifiés,
- Faciliter la communication des outils innovants,
- Lister les actions et communiquer les résultats des évaluations.
- Synthétiser les bilans des actions

L'Agence régionale de santé s'engage à :

- Favoriser les coordinations entre les services académiques chargés de la promotion de la santé des élèves et des acteurs de santé extérieurs,
- Contribuer à l'évaluation des actions conjointement avec le Rectorat,
- Apporter une information régulière aux services académiques et de la promotion de la santé en direction des élèves sur l'évolution des dispositifs sanitaires et des actions engagées au titre du PRS,
- Mettre à disposition une enveloppe budgétaire permettant de cofinancer les actions à destination des établissements scolaires via le CESC académique révisable annuellement compte tenu du principe d'annualité budgétaire,
- Contribuer au financement des programmes et projets régionaux validés en comité de pilotage faisant l'objet de plans d'actions. Pour les années suivantes, le montant de l'appui financier sera déterminé en fonction des résultats de l'évaluation et de la disponibilité des crédits, compte tenu du principe d'annualité budgétaire,
- Tenir compte des plans nationaux élaborés par l'Education Nationale et veiller à leur bonne articulation avec les priorités de santé publique

Par ailleurs, les parties s'engagent à :

- S'informer mutuellement des actions qui pourraient être initiées et non prévues dans la convention

Article 5: Modalités de pilotage régional

Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage sera constitué, composé de représentants du Rectorat et de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane. Ce comité pourra faire appel, en tant que de besoins, aux associations compétentes et aux experts reconnus. Il se réunira au moins une fois par an.

Il sera chargé de :

- définir des actions et zones d'interventions prioritaires,
- valider, au cours du 2ème trimestre calendaire de chaque année, un programme régional d'actions de l'année scolaire à venir élaboré par le comité technique. Ce programme s'inscrira dans les objectifs de la convention et inclura ses modalités et son calendrier de mise en œuvre,
- décider des stratégies régionales à mettre en œuvre non prévues dans la convention.

Article 6: Modalités de mise en œuvre

Comité technique

Un comité technique sera constitué, composé de représentants du Rectorat, de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane et des associations compétentes et experts reconnus. Il se réunira autant que de besoin.

Il sera chargé :

- de définir, au cours du 1er trimestre calendaire de chaque année, un programme régional d'actions de l'année scolaire à venir. Ce programme s'inscrira dans les objectifs de la convention et fera l'objet de fiches actions intégrant les indicateurs de suivi et d'évaluation,
- de favoriser la circulation de l'information entre les niveaux régional et local,
- de transmettre au comité de pilotage régional :
 - le programme annuel régional d'actions
 - le bilan annuel, dont la présentation des actions jugées particulièrement positives

Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté académique

Le CESC académique sera composé de représentants de l'Education Nationale et de l'Agence Régionale de Santé. Il se réunira au moins une fois par an.

Le CESC académique sera chargé :

- étudier les demandes de subvention déposées par les équipes éducatives ou les partenaires lors de commissions d'attribution

Article 7 : Communication

Les parties s'engagent à valoriser cette convention de partenariat, ainsi que les programmes et actions s'y rattachant, notamment sur leurs sites internet respectifs.

Article 8 : Validité

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les deux parties.

Toute modification des conditions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des termes de la convention, chaque partie peut la résilier de plein droit.

La résiliation sera effective quinze jours après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, expliquant les griefs invoqués.

Fait en deux exemplaires à Cayenne, le 12 MAR. 2018

Le Recteur
de l'Académie de Guyane,

M. Alain AYONG LE KAMA



Le Directeur général
de l'ARS de Guyane,

M. Jacques CARTIAUX

